

DÉTAILS SUR LA MISE EN CANDIDATURE

Le Temple de la renommée sportive de Dieppe souhaite souligner et reconnaître les accomplissements des athlètes, des équipes, des entraîneurs et/ou des bâtisseurs de Dieppe. Nous croyons important de rendre hommage à ces gens qui ont réalisé des performances remarquables ou qui ont apporté une contribution digne de mention dans le secteur du sport à Dieppe.



Temple de la renommée sportive
DIEPPE
Sports Hall of Fame

CLASSEMENT DES MEMBRES

Il y a deux catégories au Temple de la renommée sportive de Dieppe, soit la catégorie participant (athlète ou équipe) et la catégorie bâtisseur (*organisateur, entraîneur, gérant ou officiel*).
À noter qu'une équipe est composée d'un minimum de deux athlètes.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Chaque personne en nomination doit satisfaire les critères d'admissibilités suivants:

- doit cadrer dans l'une des deux catégories susmentionnées. À noter qu'une personne peut être en nomination en tant que participant ou bâtisseur, mais ne peut être en considération simultanément dans les deux catégories lors de la même période d'évaluation;
- être inactif dans le sport en question depuis deux ans;
- doit résider à Dieppe ou que l'implication (en majorité) ait eu lieu à Dieppe;
- avoir représenté la ville de Dieppe à des compétitions sanctionnées;
- avoir été impliqué dans un sport reconnu par Sport NB.

MISE EN CANDIDATURE

Les candidatures doivent être présentées au plus tard le mercredi 14 octobre à 2015 en complétant les questions du formulaire de mise en candidature.

Avant de présenter une candidature, il faut obtenir le consentement de la personne. Dans le cas d'une candidature d'une personne qui est décédée, il serait préférable d'avoir le consentement de la famille immédiate.

Le document de présentation doit inclure un maximum de 10 pages incluant les annexes comme les photos, les lettres, les certificats, etc.

Chaque candidature sera considérée pour l'année de présentation et, dans le cas où elle n'est pas retenue, elle sera automatiquement considérée pour la prochaine période d'intronisation.



Dieppe

PRINCIPE DE SÉLECTION DES CANDIDATS

Tous les candidats et candidates éligibles à une sélection seront évalués sur la base du degré et de l'importance de leurs réalisations et/ou contributions au sport, c'est-à-dire:

- le dévouement au sport;
- le niveau de difficulté pour atteindre les résultats;
- les qualités de la personne;
- la durée de l'implication dans le sport.

Un maximum de quatre personnes seront intronisées annuellement et un maximum de trois dans une catégorie. L'évaluation des candidats se fera par l'entremise des documents présentés qui seront soumis aux membres du comité de sélection.

COMITÉ DE SÉLECTION

Un comité de sélection évaluera les demandes annuellement et sera composé comme suit:

- deux représentants de la communauté sportive de Dieppe;
- un représentant des médias sportifs;
- un représentant du Service culture, loisirs et vie communautaire;
- un conseiller régional en sports et loisirs.

À noter qu'un membre du comité de sélection n'est pas admissible à être nommé au Temple de la renommée sportive de Dieppe lors de la période où il exerce ses fonctions sur le comité.

RECONNAISSANCE

Les personnes retenues pour intronisation au Temple de la renommée sportive de Dieppe seront reconnues lors d'une cérémonie de reconnaissance le 17 mars 2016. Durant cette cérémonie, une présentation soulignera les exploits et les contributions de chaque membre intronisé.

Chaque personne recevra un certificat et un souvenir commémorant leur entrée au Temple de la renommée sportive de Dieppe.

Une œuvre commémorant l'intronisation de chaque personne retenue sera produite par un artiste professionnel et exposée en permanence dans le foyer du Centre Arthur-J.-LeBlanc à Dieppe.

